

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.	Numéro de permis 2002980	Date d'inspection Le 09 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	08 oct. 2025	08 oct. 2025
Commentaires : Au moment de son arrivé, la Mentore en Assurance de la Qualité observe un enfant de 4 ans sortir de l'établissement seul pendant que tous les groupes étaient dehors dans l'aire de jeu extérieur. La Mentore questionne l'exploitante pourquoi cet enfant sort de l'établissement avec aucune supervision. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle a apporté la petite fille à la salle de bain et est ensuite sortie à l'extérieur pour surveiller les enfants et qu'elle allait retourner dans 2 minutes chercher la petite fille à l'intérieur. La Mentore en Assurance de la Qualité a une discussion avec l'exploitante au sujet de l'importance de la supervision et du maintien du ratio. La Mentore en Assurance de la Qualité suggère à l'exploitante pour la prochaine fois de rentrer des enfants qui ont une envie d'aller à la salle de bain en même temps pour assurer que les enfants ne sont pas laissés sans surveillance et que le ratio est respecté dans l'aire de jeu extérieur. La Mentore en Assurance de la Qualité demande qu'un rapport d'incident soit rempli et envoyé par courriel pour ce manque de supervision. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 oct. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'une éducatrice a obtenu son certificat de secourisme et de réanimation cardiaque valide. La deuxième éducatrice est inscrite pour son cours de secourisme et de réanimation cardiaque valide à la fin du mois d'octobre. L'éducatrice en question ne peut jamais être laissée seul jusqu'à l'obtention de sa certification.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	18 nov. 2026	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que l'administrateur et, au moins 50 % des éducateurs, ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que certaines éducatrices sont inscrites à la formation d'éducation à la petite enfance. Un plan écrit doit être envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité afin d'expliquer comment l'exploitante va assurer la conformité			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	29 sept. 2025	08 oct. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que dans les deux dossiers d'employé, la copie de la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et règlement a été insérée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 oct. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que dans un dossier d'un membre du personnel, la copie de la formation du RCR a été insérée. Dès l'obtention de la certification de la deuxième éducatrice obtenue, une copie doit être insérée dans son dossier.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	01 oct. 2025	08 oct. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les deux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendies pour le mois de juillet et août ont été notés. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	01 oct. 2025	08 oct. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la vérification de l'entretien du parc extérieur a été fait et noté pour le mois de juillet et août. La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	26 sept. 2025	08 oct. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.

La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu extérieur et ensuite transitionner à l'intérieur pour manger le dîner.

Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par

Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 octobre 2025

Date